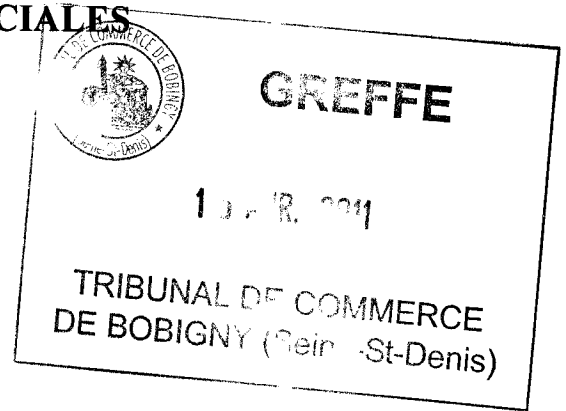


CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Jacques JACOB**,
Né le 4 novembre 1950 à PLOUGOULM (29),
De nationalité française,
Demeurant 40, Avenue du Centre à 78230 LE PECQ,

Ci-après dénommé "le cédant",



D'UNE PART,

La société **STRADEV**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros,
Dont le siège social est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 403 485 717 TCS
BOBIGNY,
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Stéphane PEREZ,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques JACOB, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté universelle avec Madame Susan Graham BUCHANAN,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

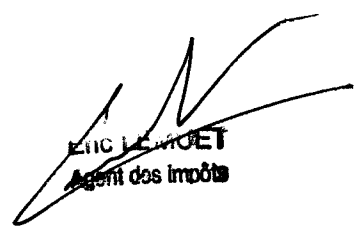
Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

W

A handwritten signature or mark consisting of a stylized, circular scribble.

Intégration des données fiscales
et sociales
dans le processus de décision
de l'entreprise



ERIC LEMOET
Agent des impôts

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS, du 20 juin 1984, enregistré à la même date à la Recette des Impôts de PARIS 3^{ème} "Archives", bordereau 114/7, folio 40, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BBOBIGNY 330 472 507

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société DEUX CENT UNE (201) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et sa conjointe.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques JACOB cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à [la société STRADEV, qui accepte, VINGT QUATRE (24) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros sur les DEUX CENT UNE (201) parts lui appartenant dans la Société.

La société STRADEV devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

W



Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$[23\ 000\ \text{€} \times 24/361 = 1\ 529\ \text{€}] [179\ 112\ \text{€} - 1\ 529\ \text{€} = 177\ 586 \times 5\ \% = 8\ 879,00\ \text{€uros}]$$

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAGNOLET,
Le 31 décembre 2010,
En six originaux.

Le Cédant

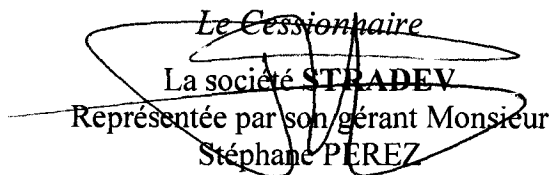
Monsieur **Jacques JACOB**



Le Cessionnaire

La société **STRADEV**

Représentée par son gérant Monsieur
Stéphane PÉREZ



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Jacques JACOB**,
Né le 4 novembre 1950 à PLOUGOULM (29),
De nationalité française,
Demeurant 40, Avenue du Centre à 78230 LE PECQ,

Ci-après dénommé "le cédant",

D'UNE PART,

La société **N.V.H. CONSEIL**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros,
Dont le siège social est fixé 142, rue de Picpus à 75012 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 639 023 RCS
PARIS,
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Xavier VAQUERO,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

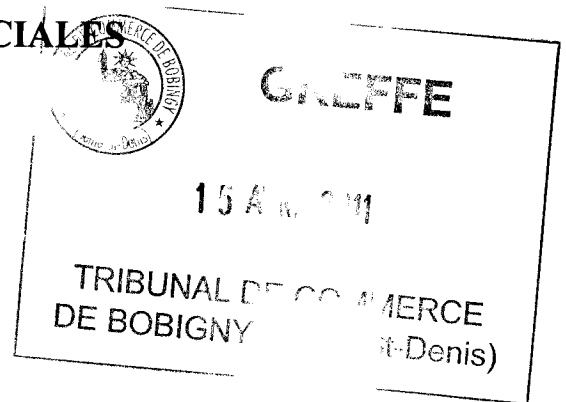
DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques JACOB, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté universelle avec Madame Susan Graham BUCHANAN,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



Handwritten initials or signature.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS, du 20 juin 1984, enregistré à la même date à la Recette des Impôts de PARIS 3^{ème} "Archives", bordereau 114/7, folio 40, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BOBIGNY 330 472 507.

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société DEUX CENT UNE (201) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et sa conjointe.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques JACOB cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société N.V.H. CONSEIL, qui accepte, TRENTE SEPT (37) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros sur les DEUX CENT UNE (201) parts lui appartenant dans la Société.

La société N.V.H. CONSEIL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.



PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CENT TRENTE ET UN (276 131,00) Euros, soit SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS (7 463,00) Euros par part sociale, que la Société L&F AUDIT a payé à Monsieur Jacques JACOB qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 octobre 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société N.V.H. CONSEIL, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

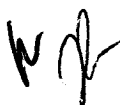
Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$[23\ 000\ € \times 37/361 = 2\ 357\ €] [276\ 131\ € - 2\ 357\ € = 273\ 774 \times 3\ \% = 8\ 213\ €uros$$

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.




FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAGNOLET,
Le 31 décembre 2010,
En six originaux.

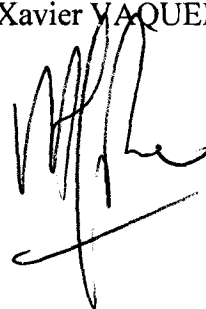
Le Cédant

Monsieur **Jacques JACOB**



Le Cessionnaire

La société **N.V.H. CONSEIL**
Représentée par son gérant Monsieur
Xavier VAQUERO



Enregistré à SERVICE DE L'ENREGISTREMENT- 12 EME BEL-AIR

Le 31/01/2011 Bordereau n°2011/55 Case n°15

Ext.435

Enregistrement 8 213 € Pénalités

Total liquidé huit mille deux cent treize euros

Montant reçu huit mille deux cent treize euros

L'Agent

Marie ROCHAMBAUD DE VENO
Agent le 31/12/10

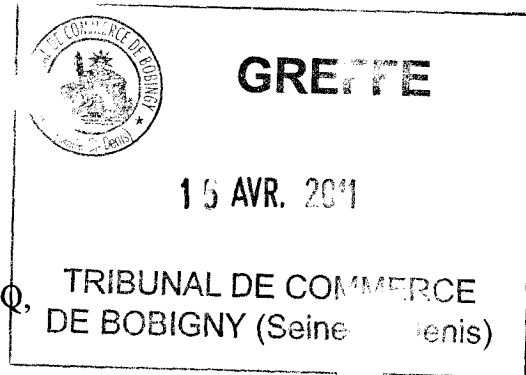


CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Jacques JACOB**,
Né le 4 novembre 1950 à PLOUGOULM (29),
De nationalité française,
Demeurant 40, Avenue du Centre à 78230 LE PECQ,

Ci-après dénommé "le cédant",



D'UNE PART,

La société **L&F AUDIT**,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 Euros,
Dont le siège social est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 661 738 RCS
BOBIGNY,
Représentée aux fins des présentes par son gérant, Monsieur Frédéric FOUREL,

Ci-après dénommée "le cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jacques JACOB, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté universelle avec Madame Susan Graham BUCHANAN,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société SOGECOMPTA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

FF W

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS, du 20 juin 1984, enregistré à la même date à la Recette des Impôts de PARIS 3^{ème} "Archives", bordereau 114/7, folio 40, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée SOGECOMPTA, au capital de 180 500,00 Euros, divisé en 361 parts de 500,00 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 151, Avenue Gallieni à 93170 BAGNOLET, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BOBIGNY 330 472 507

La société SOGECOMPTA a pour objet principal l'expertise comptable et le commissariat aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société DEUX CENT UNE (201) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros.

Les parts présentement cédées dépendent de la communauté de biens existant entre le cédant et sa conjointe.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Jacques JACOB cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société L&F AUDIT, qui accepte, CENT QUARANTE (140) parts sociales de CINQ CENTS (500,00) Euros sur les DEUX CENT UNE (201) parts lui appartenant dans la Société.

La société L&F AUDIT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

W
FF

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN MILLION QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT (1 044 820,00) Euros, soit SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TROIS (7 463,00) Euros par part sociale, que la Société L&F AUDIT a payé à Monsieur Jacques JACOB qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 octobre 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer la société L&F AUDIT, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société SOGECOMPTA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$[23\ 000\ € \times 140/361 = 8\ 920\ €] [1\ 044\ 820\ € - 8\ 920\ € = 1\ 035\ 900 \times 3\ \% = 31\ 077\ €uros$$

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

W
FF

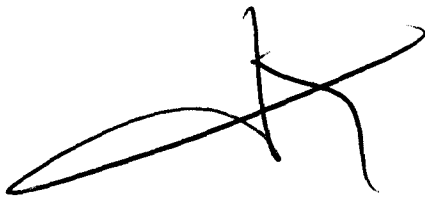
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BAGNOLET,
Le 31 décembre 2010,
En six originaux.

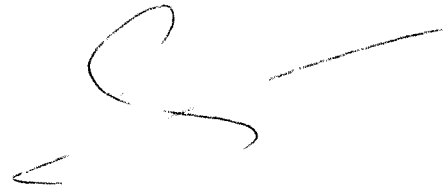
Le Cédant

Monsieur **Jacques JACOB**



Le Cessionnaire

La société **L&F AUDIT**
Représentée par son gérant Monsieur
Frédéric FOUREL



LE GÉNÉRAL DE MONSIEUR JACOB



Eric LEMAITRE
Agent des impôts